



Direction Départementale des Territoires
Service Eau et Environnement

Bureau Planification Environnement

Affaire suivie par : Xavier GROLLEAU

Tél. : 05.49.06.88.21

Adresse mail : ddt-see-e@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le **14 OCT. 2024**

La cheffe de Service eau et
environnement

à

Le responsable de l'Unité
Départementale de la DREAL Pays de la
Loire

Objet : Projet de la ferme éolienne de l'Epinaeraie - Volkswind

Vous avez sollicité l'avis du service eau et environnement sur le dossier mentionné en objet. Après examen de celui-ci, vous trouverez ci-après nos observations sur différents enjeux.

Le projet consiste à la création d'un parc éolien de 4 éoliennes d'une puissance entre 18 à 23,6 MW en remplacement du parc existants de 5 éoliennes ayant une production moindre (parc créé en 2007).

D'un point de vue général, ce projet présente une ambition de moindre impact, par rapport au parc existant, sur l'environnement et en particulier la biodiversité notamment l'avifaune de plaine. La réduction du parc d'une éolienne réduit d'autant plus le risque de collision sur son emprise. Cependant, la réduction du nombre d'éolienne entraîne la mise en place d'éoliennes ayant des pâles plus larges risquant ainsi d'augmenter l'effet barrière pour l'avifaune.

Le parc de Benet 1 permettait aux espèces volantes de bénéficier d'un espacement d'environ 380 m en bout de pôle entre chaque éolienne alors que le projet de l'Epinaeraie de par ses caractéristiques réduit d'environ 30 m l'espace de circulation disponible entre éolienne. Le porteur de projet n'évalue pas ce point et ne prend pas en compte l'effet aspiration potentiellement augmenté et la variation de la pression atmosphérique générée par la rotation des éoliennes dans l'impact potentiel du projet. Cet impact pourrait créer une zone d'évitement pour ces espèces et donc générer des déplacements plus énergivores pour le contournement du parc. Ce point nécessite d'être éclairci par le porteur de projet.

Il aurait été intéressant que soit présenté dans un tableau de synthèse comparative toutes les caractéristiques techniques des éoliennes du parc éolien de Benet 1 et de celui

de la ferme de l'Epinaeraie dans l'évaluation des impacts du projet. Ce point aurait permis au porteur de projet de démontrer réellement que le parc éolien aura un impact moindre notamment sur la création d'un alignement éolien moins étendu.

Sur les mesures ERC présentées dans le dossier, il convient que le porteur de projet apporte des précisions notamment sur l'optimisation de la date de démarrage des travaux. Il est indiqué que le démarrage des travaux devra se faire du mois d'août à février en privilégiant la période de septembre à novembre. Il est mentionné qu'une fois que le projet sera démarré sur la période indiquée, qu'aucune interruption ne devra intervenir sur la période interdite au démarrage. Il est attendu que le porteur de projet complète cette mesure en indiquant qu'en cas d'un arrêt du chantier supérieur à une semaine sur la période d'interdiction, un passage obligatoire d'un écologue devra être programmé avant toute reprise du chantier. Le diagnostic de ce passage devra être transmis au service de la DREAL Pays de la Loire avant toute reprise des travaux.

Le porteur de projet propose en page 449 de l'étude d'impact la mise en place d'un système ou protocole d'arrêt des éoliennes sur l'ensemble du parc. Les explications sur le principe de fonctionnement reste très peu explicite et nécessite d'être complété. Il convient que soit détaillées les modalités de fonctionnement du système de détection automatisé (sda) ainsi que les modalités d'arrêt des éoliennes.

Afin de compléter cette mesure, il convient d'insérer dans le dossier des éléments sur les retours d'expérience sur l'usage du sda permettant ainsi de justifier réellement de l'efficacité de cette mesure. Il convient qu'un retour d'expérience soit présenté notamment sur l'impact que peut générer la mise en place des avertisseurs sonores présents dans ce dispositif sur l'avifaune.

Dans le dossier d'étude d'impact, nous ne disposons pas des mesures à respecter dans le cadre du démantèlement du projet éolien de Benet 1. Afin de justifier de l'absence d'impact lors de la phase de démantèlement, il est attendu que le porteur de projet présente clairement les modalités de démontage de l'ancien parc avec notamment la présentation d'un calendrier d'intervention. Il est clair que l'objectif du parc éolien de la ferme de l'Epinaeraie est de substituer la production du parc de benet 1. Il est attendu que le démantèlement du parc éolien de Benet 1 soit antérieur avec la mise en service du parc de l'Epinaeraie.

L'adjoint à la cheffe de Service eau et
environnement

